



REGLEMENT

CHAMPOS FESTILAC TRAIL

La Team Herbasse Sport Nature (THSN) organise le Champos Festilac Trail les 7 et 8 juin 2025 dans les collines du nord Drôme, à partir du domaine du lac de Champos à Saint-Donat sur l'Herbasse (26)

C'est un plaisir de pouvoir regrouper autour de cet évènement la communauté des passionnés du « sport nature » sur un site « Natura 2000 » et « Zone sensible ».

SOMMAIRE :

- Article 1 : Liste des épreuves et droit d'inscription (en €)
- Article 2 : Classements et récompenses
- Article 3 : Conditions de participation
- Article 4 : Facilités
- Article 5 : Récupération des dossards
- Article 6 : Matériels obligatoires et conseillés - Assistance
- Article 7 : La charte du trailer
- Article 8 : Eco-environnement
- Article 9 : Assurance
- Article 10 : Contrôles et sanctions
- Article 11 : Les droits à l'image
- Article 12 : CNIL/RGPD
- Article 13 : Les modalités d'annulation – Garantie d'annulation
- Article 14 : Cession de dossard
- Article 15 : Protocole sanitaire
- Article 16 : Annulation de l'épreuve – Report - Modification

Avertissement :

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

ARTICLE 1 : LISTE DES EPREUVES, DROIT D'INSCRIPTION (EN €), HORAIRES ELIMINATOIRES :

Les parcours du samedi 7 juin 2025:

- * 2 parcours marche 8.5 et 15 km
- * Sable, Marne et Galets : 9.5km – 140 d+
- * La boisée : 16 km – 400 d+
- * des courses enfants (non chronométrées):
 - Baby (+2019): 0 Eveil (2016-2018) : 750 m - Poussin (2014-2015): 1400m
 - Benjamin (2012-2013): 2370 m – Minime (2010-2011) : 3200 m

Les parcours du dimanche 8 juin 2025:

- * Trail La collinade : 32 km – 800d+
- * Trail le Semi de l'Herbasse: 21 km – 560 d+
- * Deux challenges trail: le challenge 16 km + 32 km et le challenge « duo » sur le 32 km.
- * une course d'orientation organisée par « les Croco » :
 - 2.5 km autour du lac et alentours - niveau facile - adultes et enfants
 - 7 km autour du lac et dans les bois - dénivelé, forêt et technicité - à partir de 12 ans

La participation à l'une des épreuves inscrites au programme du Champos Festilac Trail implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement figurant sur internet.

Chaque participant sur une ou plusieurs épreuves s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter la charte du trilater ainsi que le règlement. L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment.

Activités	Distance	Cat.	Dénivelé	Date	Horaire	Tarification	Horaire Elimatoire	
Trail	9.5 km	XXS	150	07/06/2025	17h00	11 €	19h00	
	16 km	XXS	400	07/06/2025	16h30	16 €	19h00	
	32 km	XS	850	08/06/2025	08h00	28 €	13h00	
	21 km	XS	560	08/06/2025	09h00	20 €	12h30	
Marche	8.5 km		150	07/06/2025	8h30 à 11h00	5 €	Plus d'assistance sur les parcours après 14h00	
	15 km		400	07/06/2025	8h30 à 10h00	5 €		
Courses enfants			0	07/06/2025	14h00	2 €		
Course d'orientation			/	08/06/2025	09h00	10 €		

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée.

A tout moment, l'organisation du Champos Festilac Trail se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires et/ou les barrières horaires des épreuves inscrites dans le programme. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve par manque de participants et/ou bénévoles.

Les horaires éliminatoires pour les différentes courses sont communiqués aux coureurs avec leur numéro de dossard.

Le temps maximum alloué pour la course de 59 km est de 11 heures ; d'autre part, l'heure de passage maximum au PK 34.3 km est de 12h30 (dans le village de Baternay).

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, ils devront, impérativement, revenir à l'arrivée au domaine du lac de Champos transportés par les indicateurs de parcours du poste du village de Baternay. Ils devront, une fois sur le site, venir se signaler au PC course.

ARTICLE 2 : CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Un présent de bienvenu est offert à tous les concurrents.

Sont récompensés les 3 premiers au scratch femme et homme et le premier de chaque catégorie femme et homme pour les 4 courses et le premier H/F du challenge 16 + 32 (temps cumulé) et le premier Homme, Femme et mixte du duo. Les récompenses ne sont pas cumulables.

Il n'y a pas de classement pour les courses « enfants », mais ils sont tous récompensés.

Pour mémoire les catégories primées seront les suivantes : Cadets (9.5 km uniquement), Juniors (9.5 et 15 km))

– Espoirs – Seniors – M0 – M1 – M2 – M3 – M4 – M5 et plus

Les classements sont rendus disponibles en direct par le chronométreur.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

a) Catégories d'âge :

- Les compétiteurs doivent être nés en 2005 et avant pour participer aux courses de 32 et 21 km.
- Les compétiteurs doivent être nés en 2007 et avant pour participer à a course de 16 km
- Les compétiteurs doivent être nés en 2009 et avant pour participer à la course de 9.5 km.

b) – Conditions de licence et santé des pratiquants

b.1 - Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contreindication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

b.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur

soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024) »

ARTICLE 4 : FACILITES :

Organiser cette manifestation sur le domaine du lac de Champos nous permet de vous offrir de nombreuses opportunités :

a) Stationnement: Un parking spécial aménagé au sien du domaine du Lac de Champos est réservé aux compétiteurs. Des bénévoles orienteront les conducteurs vers ce parking. Le montant de la taxe du parking est

intégré dans le prix de l'inscription.

b) Hébergement : Le Domaine du lac de Champos propose des emplacements de camping ou des bungalows au sein même de la propriété. Contact Domaine du lac Champos : 04 75 45 17 81 - <https://www.lacdechampos.fr/>

c) Dans les droits d'inscription est aussi compris l'accès au domaine du lac de Champos. Vous pourrez, vous et vos accompagnants profiter de l'espace baignade et de toutes les activités proposées (<https://www.lacdechampos.fr/>)

d) Des producteurs locaux vous présenteront leurs spécialités près de la zone de départ/arrivée.

e) Un petit snack/buvette vous permettra de se restaurer et se désaltérer.

ARTICLE 5 : RECUPERATION DES DOSSARDS

Les dossards pourront être récupérés :

- le vendredi 06/06/2025 entre 16 et 19 heures au magasin Biocoop situé 254 avenue Général De Gaulle 26260 saint-Donat sur l'herbasse.

- le samedi 07/06/2025 au Domaine du lac De Champos entre 9 et 13h40 pour les enfants et les participants à une des épreuves et entre 9 et 16 h10 pour tous les participants

- le dimanche 08/06/2025 entre 6h30 et 7h45 pour le 32 km et entre 6h30 et 8h45 pour le 21 km.

ARTICLE 6 : MATERIELS OBLIGATOIRES ET CONSEILLES - ASSISTANCE

Selon la réglementation FFA - Hors Stade, voici la liste du matériel de sécurité pour toutes les courses prévues

A : LE MATERIEL OBLIGATOIRE EST LE SUIVANT :

. le dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité pendant toute la course sur lequel est inscrit le N° de téléphone d'urgence à utiliser en cas de besoin.

. la puce informatique propre à chaque dossard et de chaque coureur.

. une réserve en eau (et/ou boisson énergétique) au minimum de 0,5 litre pour « Sable, Marne et galets » et la « boisée » et 1 litre pour les autres courses.

. une éco-tasse (plus de gobelets sur les ravitaillements).

B : LE MATERIEL CONSEILLE EST LE SUIVANT :

. un téléphone portable,

. une couverture de survie pour se protéger soi-même ou un autre concurrent en cas de blessure

C : UN MATERIEL OBLIGATOIRE PEUT ETRE EXIGE :

A tout instant, en fonction des bulletins météorologiques obtenus auprès de Météo France ou pour tous autres paramètres extérieurs, le directeur de course peut exiger le port d'une veste de pluie / coupe-vent imperméable à manches longues de taille adulte. Une casquette est conseillée. Un mail vous sera alors envoyé.

Pour être autorisé à prendre le départ, chaque concurrent s'engage à posséder et à porter ce matériel de sécurité devenu obligatoire.

D : L'ASSISTANCE :

Pour chaque course inscrite au Champos Festilac Trail, l'assistance est autorisée uniquement sur les zones officielles de ravitaillement et points d'eau. La liste des zones officielles de ravitaillement est communiquée aux coureurs avec leur numéro de dossard. L'accès au ravitaillement est strictement interdit aux suiveurs des coureurs, mais l'assistance personnelle est autorisée sur une zone de 50 mètres avant chaque poste de ravitaillement. Les chefs de poste seront chargés de veiller au respect total de ces points de règlement.

E : LES POINTS D'EAU

Des points d'eau officiels sont mis en place sur toutes les courses.

Les points d'eau naturels ne sont pas considérés comme des zones officielles de ravitaillement.

F : L'USAGE DES BATONS

L'usage des bâtons est interdit sur toutes les courses. Ils sont tolérés sur les marches, mais interdits dans la zone Natura 2000.

G : COURSE D'ORIENTATION

Venir avec les jambes couvertes.

H : ZONE NATURA 2000

Vous aurez le privilège de traverser une zone Natura 2000 « les sables de l'Herbasse » où pousse la très rare Orcanette des Sables. Un stand du Conservatoire des espaces Naturels communiquera sur cette particularité.

Cette zone qui se situe à 2 km de l'arrivée de toutes les courses sera signalée. Les concurrents devront courir en file indienne sur ce court tronçon. Les spectateurs sont interdits dans cette zone.

Les spectateurs-accompagnateurs sont interdits dans cette zone.

ARTICLE 7 : LA CHARTE DU TRAILER

Amis coureurs,

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Rester polis avec les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. La population locale vous accueille, remerciez-la : un sourire et un petit bonjour suffisent.
- Être vigilant à vos habits et objets personnels laissés sur les stands de ravitaillement
- Respecter l'intégralité du Règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- Vous allez, dans le cadre du domaine de Champos, après le départ, traverser une aire de camping. Merci de rester silencieux sur le parcours dans cette zone.
- A la fin des parcours vous allez traverser une zone « Natura 2000 », merci de la respecter
- Les parcours empruntent des routes où peuvent circuler des voitures. Soyez très attentifs.

Amis Accompagnateurs,

- Respecter les zones ouvertes au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.
- Un memento décrivant les lieux des zones d'encouragement et les horaires sera diffusé aux participants qui pourront en informer leurs accompagnateurs.

Principaux points de vigilance :

- Rester sur les sentiers, ne pas courir sur les bas-côtés pour éviter le piétinement des milieux et l'élargissement des chemins ; surtout sur la zone de retour des trails qui traverse une zone Natura 2000.
- Ne pas couper les lacets, cela crée des sentes qui se ravinent avec le ruissellement de l'eau, pouvant dégrader des surfaces importantes. Il est difficile de restaurer ces cicatrices.
- Gardez vos déchets jusqu'au prochain ravitaillement.
- Découvrez ces espaces en silence afin d'éviter les dérangements de la faune sauvage.
- Les sentiers empruntés sont utilisés par des randonneurs, vous n'êtes pas prioritaire et il est courtois de remercier si ces usagers s'écartent et vous facilitent votre passage.

ARTICLE 8: ECO-RESPONSABILITES

Les organisateurs du Champos Festilac trail s'attachent à limiter l'impact de leur évènement sur l'environnement avec différentes actions.

- Le Champos Festilac trail souhaite protéger les sites traversés en collaborant avec les instances chargées de la protection du Patrimoine naturel et plus particulièrement le Conservatoire des Espaces Naturels. Aussi rester sur les sentiers, ne pas courir sur les bas-côtés pour éviter le piétinement des milieux et l'élargissement des chemins ; surtout sur la zone de retour des trails qui traverse une zone Natura 2000.
- Il est impératif de suivre scrupuleusement les chemins balisés, sans couper. Le balisage utilisé est biodégradable sur tous les parcours avec un respect strict des tracés.
- Le nombre de participants a été réduit pour limiter la dégradation des sentiers.
- Pour réduire l'utilisation de l'eau stockée dans des bouteilles en plastique chaque concurrent doit apporter son gobelet réutilisable ou son sac d'hydratation.
- Les ravitaillements seront approvisionnés avec un maximum de produits bio, locaux et de saison. Les emballages en plastique seront limités.
- Pour trier sélectivement les déchets les participants devront utiliser les poubelles dédiées à chaque type de déchets.
- Le transport vers le Festilac représente le secteur le plus impactant dans l'empreinte carbone. Il est donc conseillé d'utiliser les mobilités douces ou le co-voiturage. Un espace d'échange a été mis en place. Pour se rendre au Champos Festilac Trail, suivre le lien : <https://covoit.net/evenement.html?id=0746321fw911196ttbcww3ulg>

- Bilan carbone

Nous sommes tous, amateurs de courses « nature », conscients des enjeux de notre impact sur le réchauffement climatique.

Vous trouverez ci-après un lien qui vous permettra d'évaluer votre impact carbone en participant à une manifestation de ce type. Aussi prenez 5 minutes pour effectuer ce bilan et essayer de le limiter en utilisant des transports en commun ou en covoiturant, par exemple (Cf annexe n°1).

<https://aqirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/bureau/deplacements/calculer-emissions-carbone-trajets>

- Pour l'édition 2025, les participants au Champos Festilac trail auront la possibilité de faire un don en faveur d'un organisme engagé sur les aspects environnementaux. Cette année, les organisateurs ont décidé de favoriser le fleurissement d'une association liée à la nature : le Conservatoire Des Espaces Naturels. www.cen-rhonealpes.fr

ARTICLE 9 : ASSURANCE

- Assurances Responsabilité civile : La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n° 4647972J souscrite auprès de la MAIF.
- Assurance dommages corporels: sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 10 : CONTROLE ET SANCTIONS

Le directeur de course et tous les encadrants sont chargés de veiller au respect du règlement. Pour tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au PC Course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'un avertissement, d'une pénalité en temps ou d'une disqualification (voir tableau ci-après).

MANQUEMENTS AU REGLEMENT	PENALITES (*) DISQUALIFICATION
Port du dossard non visible ou non conforme	Avertissement - Au second avertissement Pénalité de 15 minutes
Jet de détritrus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	Pénalité de 15 minutes la première constatation
Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalité de 20 minutes dès la première constatation
Utilisation des bâtons sur les épreuves « S, M et G », « la Boisée » et « la Collinade »	Pénalité de 20 minutes dès la première constatation
Non-respect du tracé officiel et balisé en coupant un chemin représentant un raccourci important	Pénalité de 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire de sécurité (pas de réserve d'eau, ...)	Pénalité 30 minutes dès la première constatation
Se faire suivre sur le parcours (à pied, en VTT, en 4 x 4 ...)	Pénalité 30 minutes dès la première constatation
Non-respect des personnes liées à l'organisation (bénévoles, médical,.)	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire décidé par l'organisation dans l'urgence en cas de mauvaises conditions météo	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Départ d'une zone de ravitaillement au-delà de l'heure limite	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-assistance à un concurrent en difficulté	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate et retrait du dossard
Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-respect ou dégradation de l'environnement dans lequel vous évoluez	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard

*Les pénalités en temps sont appliquées sur le temps final de course.

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

A : RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé. Le coureur incriminé doit déposer au PC Course sa réclamation dans un délai maximum de 1 heure après son arrivée. Une caution de 100 (cent) euros doit être versée. Elle sera non restituable si la réclamation n'est pas validée. Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur, d'un spectateur. Les pièces justificatives (photos et/ou vidéos à caractère privé) ne peuvent avoir un caractère officiel.

B : JURY D'EPREUVE

Le jury se compose :

- du Directeur de Course
- du responsable du PC Course
- d'un représentant des coureurs

Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant la course. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 11 : LES DROITS A L'IMAGE

Par sa participation à l'une des courses inscrites au programme du Champos Festilac Trail, chaque concurrent autorise expressément l'association organisatrice ou l'un de ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 12 : CNIL/RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de l'organisateur qui est la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits. Par l'intermédiaire de l'organisateur (THSN), les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD (Règlement Général de Protection des Données). Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète, par mail à organisation (herbassesportnature@gmail.com) ou par courrier : THSN, 8, rue Colonel Delay 26260 Saint-Donat. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures (jours ouvrables), sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requiert un délai de 8 jours.

ARTICLE 13 : LES MODALITES D'ANNULATION - GARANTIE ANNULATION

MODIFICATION D'INSCRIPTION (changement d'épreuve)

Aucun changement de course ne pourra être effectué après le 1^{er} juin 2025.

GARANTIE D'ANNULATION :

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription. Cette assurance permet au participant, sous certaines conditions établies par l'assureur choisi par l'organisateur, de se faire rembourser 80% des droits d'inscription (hors option et dons). Si le coureur n'a pas souscrit d'assurance annulation au moment de son inscription il ne pourra faire aucune demande de remboursement auprès de l'organisation.

ARTICLE 14 : CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sauf accord avec organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne non connue de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. En cas de non-participation, il est possible de transférer le dossard avant le 01/06/2025 à une tierce personne en contactant l'organisateur.

ARTICLE 15 : PROTOCOLE SANITAIRE

Les règles sanitaires imposées pour le Champos Festilac Trail seront les règles gouvernementales en vigueur au moment de l'événement (Pass Sanitaire et/ou autres contraintes). Le coureur sera informé des dispositions de ce Protocole Sanitaire par une communication envoyée au moment de la confirmation du numéro de dossard. En cas de non-respect du protocole sanitaire par le participant, le dossard ne pourra pas être retiré, le coureur ne pourra pas participer à l'évènement, aucun remboursement de frais d'inscription, de déplacement ou d'hébergement ne pourra être demandé.

ARTICLE 16 : ANNULATION DE L'ÉPREUVE – REPORT – MODIFICATION

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, les emplacements des postes de secours, de modifier les barrières horaires, de reporter la date et/ou les horaires d'une partie ou de la totalité des épreuves de l'évènement, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli, sans préavis, et sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription. En cas d'annulation de tout ou partie de l'évènement pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur présentant les caractères de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence française, ou pour tout motif qui mettrait la vie du coureur en danger, l'organisation pourra proposer, en fonction des circonstances, le report d'un pourcentage de l'inscription pour l'année suivante, ou le remboursement partiel des droits d'inscriptions, calculé pour couvrir l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.

ANNEXE N°1 : BILAN CARBONE

<https://agirpouurlatransition.ademe.fr/particuliers/bureau/deplacements/calculer-emissions-carbone-trajets>

Exemple de calcul du bilan carbone, qui passe de 6 à 46 kg de CO₂, suivant si on utilise un transport en commun ou un véhicule personnel.

